



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Devriese Pascal

Email : ctm@vernon27.fr

Arrêté n° 1049/2022

**Interdiction de stationnement et restriction de circulation - taille des alignements
d'arbres - du 21 novembre 2022 au 28 avril 2023**

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n°867/2022 du 06 septembre 2022 portant délégation de signature à Sandrine TRISTANT, Directrice Générale des services ;

Considérant la demande de TERIDEAL sise 62, Grande Rue à Vicq (78490) tendant à exécuter la taille en rideau des arbres d'alignement pour le compte de la Ville de Vernon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée à l'avancement du chantier des deux côtés de la voie au droit des chantiers situés :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| - Route d'Ivry | - Ecole Maxime Marchand |
| - Avenue Pierre Mendès France | - Place Saint Nicolas |
| - Place de la République | - Place Julie Charpentier |
| - Gare Routière | - Avenue de l'Ardèche |
| - Cours du Marché aux Chevaux | - Avenue des Capucins |
| - Place de l'ancien Vélodrome | - Avenue Foch |
| - Mail Anatole France | - Rue de la Renaissance |
| - Rue du point du jour | - Rue de la Guitoune |
| - Rue des Ecuries des Gardes | - Place Marcel Beaufour |
| - Avenue Victor Hugo | - Rue Cauvin |
| - Avenue Gambetta | - Rue des Champsbourgs |
| - Boulevard des Lodards | - Citée des Champsbourgs |
| - Rue Pierre le Tellier | - Ecole du parc |
| - Place du Moussel | - Immeuble de l'Île de l'Horloge |
| - Gymnase du Grévarin | - Place Saint Louis |

Lundi 21 novembre 2023 au vendredi 28 avril 2023

Article 2 : la circulation sera alternée par feux tricolores de chantier ou par piquets K10 ou interdite à tous véhicules sauf services, urgences et riverains au droit des chantiers cités en l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 15 novembre 2022



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).